

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 041-10349/21/BM

■ Modification de la liste des biens immobiliers transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Restitution à la commune de Marseille du local situé 5-7 rue Montolieu à Marseille, cadastré 808 B 161 MET 21/20061/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 Août 2015. Elle exerce de plein droit, depuis le 1er Janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'Agglomération et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2016.

La convention n° 04/1261 du 31 mars 2004 approuvée respectivement par délibération n° 04-0352 EHCV du 29 mars 2004 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille et par délibération n° FAG 25/132/CC du 31 mars 2004 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, a arrêté la liste du patrimoine immobilier de la Commune de Marseille transféré en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

L'avenant n° 2 à la convention n° 04/1261 du 31 mars 2004 approuvé respectivement par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marseille n° 06/0720/EHCV du 19 juin 2006 et par délibération du

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Conseil de Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole n° FAG 10/524/CC du 26 juin 2006, a complété la convention ci-dessus mentionnée.

Dans ce cadre, les services de la Direction de la Propreté et Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence occupaient le local situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille, cadastré 808 B 161.

Le transfert de ce bien à usage de garage, vestiaire et de bureau, n'a pas été réitéré par acte authentique en la forme administrative. La Direction de la Propreté et Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant plus l'utilité de ce local, il peut être restitué à la commune de Marseille. Il est donc proposé de le retirer de la liste des biens transférés.

Au préalable, conformément à l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il est constaté la désaffectation dudit local.

La ville de Marseille délibèrera également pour acter le retour dans son patrimoine dudit local.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve :

- La désaffectation du local situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille, cadastré 808 B 161, conformément à l'article 1321-3 du C.G.C.T. ;
- L'avenant n° 12 à la convention n° 04/1261 annexée à la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2004, qui acte le retrait dudit local de la liste des biens transférés ;
- Le retour du bien ci-dessus désigné dans le patrimoine de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 5217-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n° 04/1261 du 31 mars 2004 approuvée par délibération n° FAG 25/132 du 31 mars 2004 portant la liste du patrimoine immobilier de la commune de Marseille transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre du transfert de compétences ;
- L'avenant n° 2 approuvé respectivement par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marseille n° 06/0720/EHCV du 19 juin 2006 et par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole n° FAG 10/524/CC du 26 juin 2006 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Que le retrait du bien situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille, cadastré 808 B 161, modifie la liste des biens transférés ;
- Que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée ;
- Qu'il y a lieu de constater sa désaffectation ;
- Que le retour de ce bien à la Ville de Marseille permet la réintégration dans son patrimoine.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation du bien situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille, cadastré 808 B 161.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé, à la convention n° 04/1261 du 31 mars 2004 relatif au retrait de la liste des biens transférés du local situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille.

Article 3 :

Est approuvé le retour dans le patrimoine de la ville de Marseille du bien situé 5-7 rue Montolieu - 13002 Marseille.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents et actes afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY